



# Camp celtique de Bierre



## Situation

La commune de Merri, limitrophe du département du Calvados, se situe à 10 km au sud-est de Falaise et à 15 km au nord d'Argentan. Le camp celtique se trouve à 1 km au sud du bourg, près du hameau de Bierre.



Les remparts sud vus de l'extérieur du camp

DREA/P. Gallineau

## Typologie

Site historique

## Commune concernée

Merri

## Surface

14 ha

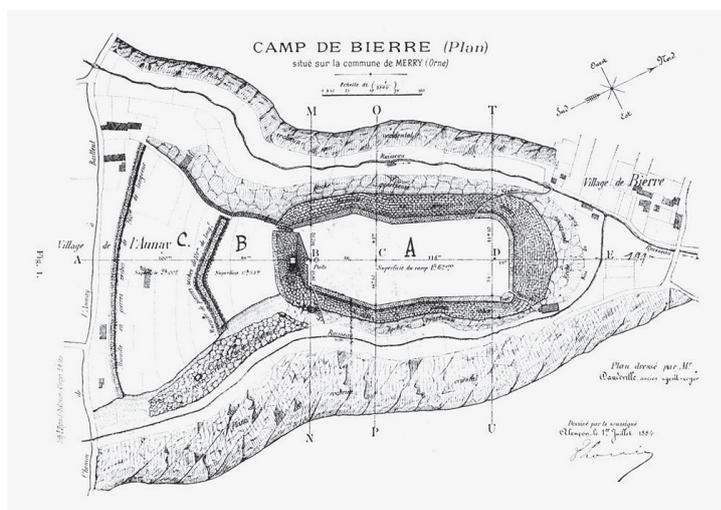
## Date de classement

Arrêté du 7 septembre 1908

## Histoire

C'est au néolithique ancien (- 5 000 av JC) que les premiers hommes s'établissent sur ce promontoire de grès armoricain dominant la plaine. Culminant à 166 m d'altitude et encadré par deux vallons profonds où s'écoulent des ruisseaux, c'est un refuge naturel et un site aisé à défendre. Il faut attendre la fin de l'âge de bronze et le début de l'âge du fer (vers - 850 av JC) pour que le site soit véritablement fortifié et enserré de remparts de pierres sèches. C'est à cette époque que l'occupation humaine est la plus importante. L'enceinte est allongée du nord-est au sud-ouest sur près de 500 m de long. Cernée d'épaisses mu-

railles, elle est défendue au sud-ouest, où se trouve l'entrée, par trois remparts parallèles. Les alentours sont alors dépourvu de végétation et la formidable forteresse dressée sur son éperon, avec ses murs de près de 10 m de hauteur, doit apparaître comme un refuge imprenable pour les éventuels assaillants. L'oppidum est ensuite



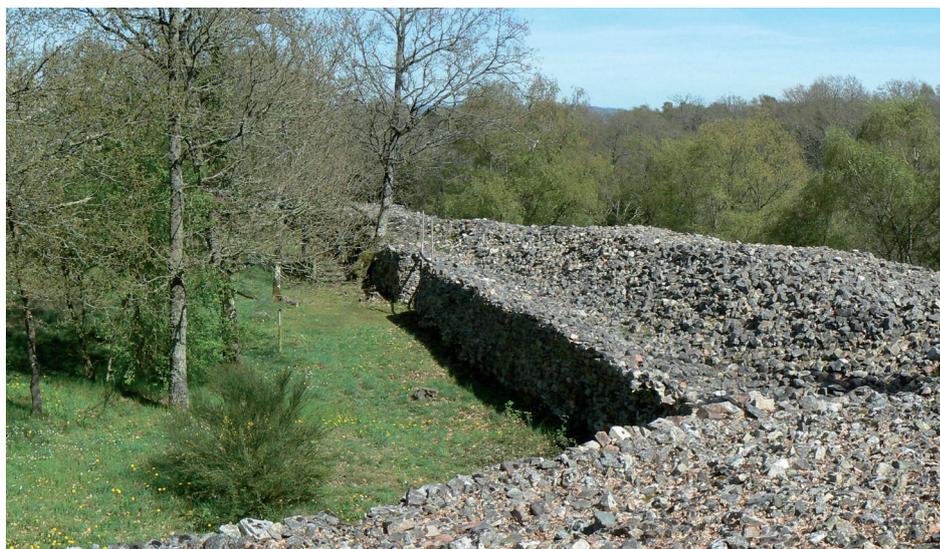
Plan du camp dressé en 1886

Daudeville/ Droits Réservés

occupé à la période gallo-romaine puis au moyen-âge où des parements verticaux et une tour de guet sont ajoutés dans la muraille. En 1239, les terres du camp sont données à l'abbaye Sainte Marguerite de Vignats qui les conservera jusqu'à la Révolution. L'endroit est connu et mentionné dès le XVIII<sup>e</sup> siècle comme l'un des sites préhistoriques les plus importants de l'ouest de la France. Vendu comme bien national en 1802, le camp de Bierre connaît un morcellement progressif, l'intérieur est mis en culture et les murailles écroulées servent de pierriers. Des fouilles et des relevés des vestiges ont lieu à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Le camp et les deux vallons qui l'entourent sont classés parmi les sites et monuments naturels en septembre 1908, sur une surface de plus de 10 hectares. A partir de 1981, le Conseil Général de l'Orne rachète des parcelles pour reconstituer l'unité du camp. Le site intègre le réseau des Espaces Naturels Sensibles du département de l'Orne en 2000. Le Conseil Général est propriétaire de 5 hectares sur les 12 qui couvrent le site.

## Le site

Au sud du hameau de Bierre, le camp celtique est installé sur un éperon de grès dominant la vallée de la Dives. Près du site, rien ne laisse deviner les formidables et étonnantes fortifications. Les hauteurs boisées sont entourées de prairies enclavées par des haies bocagères où se blottissent



Angle sud-est des remparts

quelques habitations de grès et de granit près de vergers de pommiers et de poiriers. Un petit parking accueille les visiteurs et les invite à une promenade à la découverte du camp. De là, un petit chemin ombragé longe le ruisseau du Douit qu'il franchit pour s'élever en pente raide vers les vestiges. Invisible du chemin, l'antique muraille ne se découvre qu'une fois la brèche nord-ouest franchie : énorme amoncellement rectiligne de pierres grises se détachant sur le vert sombre de la végétation qui la cerne. Des parcours fléchés invitent à en faire le tour tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Le camp proprement dit, en cuvette, est occupé par un sous-bois fleuri où dominent chênes, frênes, bouleaux et houx. Il s'éclaircit en

montant vers le sud de l'enceinte. Ici les remparts sont plus visibles, un petit ouvrage de bois permet d'en atteindre le sommet pour découvrir les gigantesques éboulis qui semblent s'écouler vers les prairies et les vallons en contrebas. Sur le rempart sud, les parements moyenâgeux ont été restaurés et des panneaux d'information renseignent le visiteur. En revenant par le rempart Est, on découvre la base de la tour de guet médiévale nichée dans l'angle nord-est. Du haut des pierriers, des trouées dans la végétation laissent des vues vers la plaine éclairée du jaune éclatant du colza en fleur se détachant sur le vert tendre du blé en herbe.

## Devenir du site

Espace Naturel Sensible du département de l'Orne, géré par le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels, le camp de Bierre est l'objet d'un suivi attentif. Des travaux et des aménagements y sont réalisés tous les ans : abattages d'arbres, défrichage, restauration, aménagements pour le public... sans excès pour conserver l'intégrité des vestiges. D'accès libre, des visites guidées y sont organisées et ses accès sont remarquablement indiqués. Des circuits de randonnée et de découverte sont aménagés et balisés, une liaison pédestre permet de rejoindre le site proche du Vaudobin (site 61072), autre Espace Naturel Sensible du département.



Rempart sud vu de l'intérieur du camp

Date de parution : septembre 2013  
DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP  
10 boulevard du général Vanier CS 60040  
14006 Caen cedex  
Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87  
courriel :

DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr  
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).